



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 26 mai 2025 – Délibération n°069

**Convocation envoyée,
affichée et mise en ligne
le : 22/05/2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 15
- Pouvoirs : 5
- Votants : 20
- Absents : 8

Résultats :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée et mise en ligne
le : 28/05/2025**

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS

Secrétaire de séance : Madame Régine ROZIERE

Présents : Thierry BOURREL - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse — DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FABRE Emilie - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle.

Absents : ANGLADE Clémence - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à BRUNET Mélanie) - CAPUS Françoise (pouvoir à DUTRIEUX Patrick) - CONSTANS Mathieu - FOS Mariana (pouvoir à ROZIERE Régine) - JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien - LABRO Isabelle - LAYRAL Rémi (pouvoir à CARON Annick) - MAJOREL Aimé (pouvoir à GROS Edmond) - MURET Yvain - RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire souligne l'importance des associations locales qui participent activement à l'animation de la commune, au renforcement du lien social et au bien-être des habitants. Afin de les accompagner dans l'organisation de leurs événements, il propose au conseil municipal d'octroyer des subventions aux associations ayant fait la demande après les délais impartis et après le vote du budget 2025, à titre exceptionnel, en accord avec les recommandations de la commission associations.

Il précise que ces décisions ont été prises en cohérence avec le règlement d'attribution des subventions voté en 2022. Celui-ci précise que :



- Pour les subventions dont le montant attribué est supérieur à 1 000 €, un acompte de 60 % sera versé après notification de celle-ci et le solde de 40% sur présentation de justificatif des dépenses effectuées et prévues au dossier de demande de subvention.
- Les services procèderont au versement de la subvention par virement sur le compte bancaire de l'association. Des avances sur subvention peuvent être consenties.
- Si l'action pour laquelle la subvention a été attribuée est annulée ou ne peut être mise en place, la mairie doit en être informée au plus tôt (et avant le versement du solde).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L.2311-7 et L.2121-21 ;

Vu l'avis rendu par la commission sport – associations du 25 avril 2025 ;

Vu la délibération n°2022-023 approuvant le règlement d'attribution des subventions de la commune aux associations en date du 14 février 2022 ;

Vu le tableau ci-après, détaillant l'attribution des subventions aux associations à rajouter au budget 2025 ;

Considérant que certains conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées. Notamment :

- Concernant les subventions de l'association Sport Quilles Severagais, Monsieur DUTRIEUX Patrick ne prend pas part au vote ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'ACCORDER les subventions 2025 aux associations mentionnées ci-dessous, et réparties comme il suit :

<i>AG</i>	<i>BS</i>
-----------	-----------

CAP SEVERAC	1000 €
FOOTBALL CLUB DES SOURCES DE L'AVEYRON	700 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN D'ALEMBERT	500 €
SPORT QUILLES SEVERAGAIS	550 €

- Concernant l'association Sport Quilles Severagais, le conseil municipal approuve la subvention à 18 voix pour, Monsieur DUTRIEUX Patrick (bénéficiant du pouvoir de Madame CAPUS Françoise), n'ayant pas pris part au vote.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros

Le secrétaire de séance
Régine ROZIERE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Régine ROZIERE".

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture